



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à MADAME MARIE-LISE HOUSSEAU - 1ère Vice- Présidente

N° A12- 2024

VU les articles L 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confèrent au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 10 Juillet 2020

VU la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020 fixant à 6 le nombre de vice-présidents et 1 autre membre du Bureau.

Vu la délibération 128-2023 du 14 novembre 2023 portant détermination du nombre de vice-président et autres membres du Bureau

Vu la délibération 129-2023 du 14 novembre 2023 portant élection d'un conseiller délégué, autre membre du Bureau.

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice- présidents et aux autres membres du Bureau.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de préciser les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Lise HOUSSEAU – 1^{ère} Vice-présidente est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir au sein de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi dans les domaines suivants

- AMENAGEMENT DU SITE DE SAINT-FERREOL DONT EQUIPEMENTS SPORTIFS
- VOIES VERTES ET MOBILITE

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Lise HOUSSEAU à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant des domaines suivants :

➤ **Aménagement du site de Saint-Ferréol dont équipement**

suivi des études, projets et tous dossiers concernant l'aménagement du site de Saint-Ferréol, relations avec les partenaires et les financeurs.

suivi des dossiers : valorisation du site de la base nautique, aménagement des aires de stationnement et développement des équipements touristiques, sportifs sur le site de Saint-Ferréol.

- **voies vertes et mobilité** : pilotage des dossiers concernant la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités
- **pilotage des commissions et groupes de travail** relevant de son domaine de compétence

Article 3 : Ce présent arrêté portant délégation de fonction et de signature se substitue à l'arrêté 48-2020 du 27/7/2020.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Le Présent arrêté sera notifié à **Madame Marie-Lise HOUSSEAU** qui accepte cette délégation.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, la Directrice Générale des services, le Trésorier de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

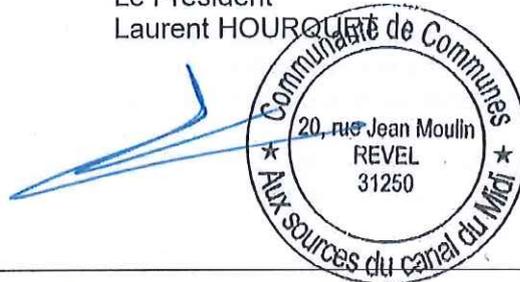
Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi .

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 16/07/2024.

Le Président
Laurent HOUROUET



ACTE REGLEMENTAIRE

Publié le : 16/07/24

Transmis au Représentant de l'Etat le : 16/07/24